

Prise de position sur la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance obligatoire des soins (LSAMal)

Madame, Monsieur,

La correspondance de Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter du 4 février 2011 nous est bien parvenue et nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de participer à cette procédure d'audition sur le projet de nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire des soins (LSAMal).

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle loi mentionnée en titre, nous sommes en mesure d'effectuer, de manière générale et distincte, les commentaires suivants.

Primes et réserves

La compensation future annuelle proposée des paiements de primes trop élevés ou trop bas est une excellente chose. Néanmoins, nous appelons, avant toute chose, au règlement de la situation antérieure des soldes existants.

Autorité de surveillance et financement de ses activités

Nous sommes d'avis que la création d'une autorité de surveillance est également une excellente chose. Par contre, nous vous demandons que les activités de cette autorité de surveillance soient financées par la Confédération et non pas, comme prévu, par l'intermédiaire des assureurs et des réassureurs. Cette manière de procéder se traduirait inévitablement par un report sur les tarifs de primes des assurés.

Dispositions pénales

La mise en place de sanctions plus sévères par rapport au droit en vigueur nous paraît aller dans la bonne direction. Toutefois, les amendes prévues ne doivent en aucun cas être financées par le biais des primes.

Séparation assurance de base et assurance complémentaire

Nous vous demandons une séparation institutionnelle entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire. En effet, en raison d'une sélection des risques de plus en plus virulente pratiquée par les assureurs et pour une question de transparence dans la gestion de l'assurance-maladie sociale, nous estimons impératif de séparer les activités de ces deux types d'assurance.

Caisses bon marché (caisses d'appel)

Nous souhaiterions l'instauration d'une réglementation qui limite fortement les différences de primes au sein d'un même groupe. Selon nous, le maintien de fortes différences de primes au sein d'un même groupe ne peut se justifier en aucune façon.

Conclusion

D'une manière générale, on ne peut que se réjouir de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la surveillance des assureurs-maladie. Elle ne manquera certainement pas d'apporter davantage de transparence et d'efficacité dans ce domaine. Toutefois, nous nous opposons au fait que le financement de l'activité de la nouvelle autorité de surveillance soit reporté d'une façon ou d'une autre sur les tarifs de primes des assurés. Il en va de même pour le financement des amendes. En outre, nous vous demandons une séparation entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire ainsi que la mise en place d'une réglementation relative aux caisses d'appel.

Tout en vous réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND